

**ECRITURES DE BILAN ET OPÉRATIONS CORRECTIVES DE BILAN  
DANS LE CADRE DE LA FIABILISATION DES COMPTES**

**DELIBERATION**

**N°129**

**du 20 décembre 2024**

Le Département, sur proposition de la commission compétente :

**PREMIERE COMMISSION - RAPPORTEUR : M. GIRARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal du Département et l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Considérant que certaines anomalies comptables doivent être corrigées dans l'exercice au cours desquels elles ont été décelées et qu'il appartient à la collectivité de délibérer sur les écritures de régularisation à mettre en œuvre,

Considérant que les erreurs sur exercices antérieurs sont corrigées par opération d'ordre non budgétaires en mouvementant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

Considérant le rapport joint (annexe 1) précisant les corrections proposées issues d'anomalies constatées sur les exercices antérieurs (solde d'un compte de stock et d'un compte de charges à répartir sur le budget principal à la suite de la dissolution de deux budgets, poursuite de la mise en concordance des comptes d'actif du département entre l'ordonnateur et la paierie départementale) ou d'anomalies constatées lors de la reprise de biens et financements associés, au cas présent sur les biens repris du port du Chapus,

Considérant la délibération du Conseil départemental n° 422 du 24 juin 2022 relative à la reprise anticipée de la gestion des ports de Mérignac et du Chapus par le Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bourcefranc-le-Chapus du 21 septembre 2022 relative à la reprise anticipée de la gestion des ports de Mérignac et du Chapus par le Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant l'avenant n° 4 du 6 octobre 2022 au contrat de concession à la Commune de Bourcefranc-le-Chapus pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port du Chapus, mettant fin de façon anticipée à ce contrat au 31 décembre 2022,

Considérant le protocole de fin de concession approuvé par la délibération de la Commission Permanente du Département n° 2023-09-22-113 du 22 septembre 2023 et signé le 17 octobre 2023,

Considérant l'annexe 1.2 au protocole détaillant les immobilisations par nature comptable,

Considérant le certificat administratif n°40 en date du 21 novembre 2023 constatant l'intégration des biens et subventions reçues du port du Chapus de la commune de Bourcefranc sur le budget principal du Département,

Considérant que certains biens n'ont fait l'objet d'aucune écriture d'amortissement par la commune et ont été intégrés au budget annexe pour leur valeur historique par certificat administratif n°4 en date du 21 novembre 2023 au budget annexe des ports départementaux non concédés,

Considérant que certains biens n'ont été amortis que partiellement et tardivement par la commune et ont été intégrés au budget annexe des Ports départementaux non concédés par ce même certificat administratif pour une valeur nette comptable ne correspondant pas à leur valeur économique,

Considérant que les subventions associées n'ont fait l'objet d'aucune écriture de reprise par la commune et ont été intégrés pour leur valeur initiale par ce même certificat,

Considérant qu'il convient d'intégrer au budget annexe les biens ainsi que les subventions associées pour leur valeur économique par mesure de sincérité budgétaire et comptable,

Considérant la méthodologie corrective retenue qui consiste, pour les amortissements, à appliquer les durées d'amortissement habituellement pratiquées sur chaque nature de bien par le CD 17 sur la totalité des biens transférés amortissables au 31/12/2022, ce afin de déterminer la valeur corrective résultant de la différence constatée entre les amortissements pratiqués par la commune et ceux qui auraient dû être pratiqués,

Considérant, la nécessité d'appliquer également une méthodologie corrective de reprise des subventions sur les mêmes bases que celles des amortissements pratiqués sur les biens,

Considérant que la méthodologie retenue de correction sera réalisée sur la base d'un pourcentage d'amortissement calculé comme suit : cumul des amortissements qui auraient dû être pratiqués / valeur des biens amortissables, soit un taux de 46.14%,

Considérant que les biens et subventions seront réintégrés au budget principal du Département afin de mettre en conformité leurs valeurs comptables et économiques en mouvementant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que les biens seront ensuite réintégrés au budget annexe des ports départementaux non concédés pour leur valeur économique.

Considérant que pour l'avenir, à partir de 2023, les biens seront amortis sur la base de leur durée de vie résiduelle ainsi corrigée tout comme les subventions qui seront amorties sur la base d'un taux déterminé annuellement (Montant des amortissements de l'année / valeur des biens amortissables d'origine).

## DECIDE :

D'autoriser le comptable public à :

1°) apurer le stock résultant de la dissolution du budget annexe de la pépinière, à mouvementer le compte 1068 du budget principal pour un montant net de 14 879,87 € au débit, par opération d'ordre non budgétaire au titre de la régularisation d'anomalie sur exercices antérieurs. L'opération comptable se traduira également par un mouvement de 31 027,96 € au débit du compte 397 pour solder la dépréciation puis par mouvements de 7 609,73 € au crédit du compte 311 et de 38 298,10 € au crédit du compte 37 pour solder le stock,

2°) apurer le stock résultant de la dissolution du SIVU de Saint-Trojan, à mouvementer les comptes 4818 par un crédit et 1068 par un débit d'un montant de 6 540,68 €,

3°) rétablir en partie la concordance (notamment sur la nature 2031 dont les travaux de fiabilisation vont se poursuivre en 2025) entre l'actif et l'inventaire, à mouvementer le compte 1068 du budget principal pour un montant net de 81 664,90 € par opération d'ordre non budgétaire au titre de la régularisation d'anomalies sur exercices antérieurs sur les comptes indiqués comme suit :

Nature / fiche d'inventaire	Montant à débiter (€)	Nature / fiche d'inventaire	Montant à créditer (€)
Nature 2031 2 fiches 2012 et 2013 AUT032106 et AUT039399 relatives au site KPI cédé en 2018	69 731,77	Nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	69 731,77
Nature 21351 « Bâtiments publics »	7 366,41	Nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	7 366,41
Nature 21841 « Matériel de bureau et mobilier scolaire »	0,20	Nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	0,20
Nature 281351 « Bâtiments publics »	2 963,32	Nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	2 963,32
Nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	1 603,00	Nature 28152 « Installations de voirie »	1 603,00
Nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	0,20	Nature 281841 « Matériel de bureau et mobilier scolaire »	0,20
<b>total</b>	<b>81 664,90</b>	<b>total</b>	<b>81 664,90</b>

4°) procéder au rattrapage des amortissements non constatés sur les biens et subventions dans le cadre de l'intégration du port du Chapus, à réintégrer les éléments dans l'actif du budget principal du Département et de mouvementer le compte 1068 en conséquence d'un montant net de 601 549,73 € (débit de 1 212 015,61 € ; crédit de 610 465,88 €) par opération d'ordre non budgétaire par le débit ou le crédit des comptes d'amortissement et de reprises suivants :

Anomalies	Montant	Comptes
Amortissements des biens non comptabilisés	4 128,16 €	débit du compte 1068 crédit du compte 281351
	1 168 028,61 €	débit du compte 1068 crédit du compte 28158
	5 167,35 €	débit du compte 1068 crédit du compte 28128
	2 852,80 €	débit du compte 1068 crédit du compte 28151
	1 040,00 €	débit du compte 1068 crédit du compte 2815731
	3 689,24 €	débit du compte 1068 crédit du compte 2815738
	295,22 €	débit du compte 1068 crédit du compte 28188
	26 428,49 €	débit du compte 1068 crédit du compte 281318
	284,86 €	débit du compte 1068 crédit du compte 281838
	100,88 €	débit du compte 1068 crédit du compte 281848
	6 852,64 €	débit du compte 28188 crédit du compte 1068
	10 724,28 €	débit du compte 28158 crédit du compte 1068
	1 930,00 €	débit du compte 2815731 crédit du compte 1068
<b>TOTAL</b>	<b>1 212 015,61 €</b> <b>19 506,92 €</b>	
Reprises de subventions non comptabilisées	400,94 €	débit du compte 13911 crédit du compte 1068
	121 700,46 €	débit du compte 13912 crédit du compte 1068
	325 713,23 €	débit du compte 13913 crédit du compte 1068
	1 764,86 €	débit du compte 13916 crédit du compte 1068
	38 009,22 €	débit du compte 139178 crédit du compte 1068
	103 370,25 €	débit du compte 13918 crédit du compte 1068
<b>TOTAL</b>	<b>590 958,96 €</b>	

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,  
Pour la Présidente du Département,  
La Première Vice-Présidente,

  
Catherine DESPREZ

## **A. LES CORRECTIONS DE BILAN SUR EXERCICES ANTERIEURS**

La revue détaillée des comptes de bilan menée dans le cadre de travaux de fiabilisation des comptes amène parfois à constater des anomalies comptables qui doivent être corrigées dans l'exercice au cours duquel elles ont été décelées. Il appartient alors à la Collectivité de délibérer sur les écritures de régularisation à mettre en œuvre.

Ce dispositif de correction prévu par la nomenclature M57 dispose que les erreurs sur exercices antérieurs sont corrigées par opération d'ordre non budgétaire en mouvementant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

### **1. Le stock résultant de la dissolution du budget annexe de la pépinière départementale de Trizay**

La revue du bilan comptable du Département au 31 décembre 2023 a mis en évidence la présence d'un stock valorisé à hauteur de 45 907,83 €, déprécié à hauteur de 31 027,96 €, soit une valeur nette de 14 879,87 € et pour lequel aucun mouvement comptable n'a été constaté depuis plusieurs années.

Il apparaît que ce stock a été mouvementé initialement au regard de la délibération n° 337 du 31 octobre 2008, à la suite de la dissolution de ce budget annexe et de sa reprise sur le budget principal.

Compte tenu de l'ancienneté de ce stock, il vous est proposé d'autoriser le comptable public à le solder et mouvementer en conséquence le compte 1068 du budget principal pour un montant net de 14 879,87 € au débit, par opération d'ordre non budgétaire au titre de la régularisation d'anomalies sur exercices antérieurs.

### **2. Les charges à répartir sur plusieurs exercices**

Le compte 4818 « charges à étaler » a été mouvementé en 2020 à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Saint-Trojan-les-Bains. Cette charge restée dans la comptabilité du budget principal aurait dû être imputée au Budget annexe des ports non concédés. Compte tenu de l'antériorité de cette charge, il convient de solder le compte 4818 du budget principal (crédit) par le compte 1068 (débit) du budget principal pour un montant de 6 540,68 €.

### **3. Les autres écarts**

Les différents travaux de contrôle de concordance entre l'état de l'actif du comptable public et l'inventaire de l'ordonnateur réalisés en fin d'exercice 2023 ont donné lieu à la constatation d'écarts anciens sur certains comptes.

Afin de rétablir la concordance sur les comptes identifiés (partiellement en ce qui concerne la nature 2031 dont les travaux de rapprochement vont se poursuivre en 2025), il convient de procéder aux écritures de régularisations suivantes :

Nature / fiche d'inventaire	Montant à débiter (€)	Nature / fiche d'inventaire	Montant à créditer (€)
Nature 2031 2 fiches 2012 et 2013 AUT032106 et AUT039399 relatives au site KPI cédé en 2018	69 731,77	Nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	69 731,77
Nature 21351 «Bâtiments publics »	7 366,41	Nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	7 366,41
Nature 21841 «Matériel de bureau et mobilier scolaire »	0,20	Nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	0,20
Nature 281351 « Bâtiments publics »	2 963,32	Nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	2 963,32
Nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	1 603,00	Nature 28152 "Installations de voirie	1 603,00
Nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	0,20	Nature 281841 «Matériel de bureau et mobilier scolaire »	0,20
<b>Total</b>	<b>81 664,90</b>	<b>total</b>	<b>81 664,90</b>

## B. LES CORRECTIONS DE BILAN DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION DES BIENS ET SUBVENTIONS DU PORT DU CHAPUS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à la délibération n° 422 de l'Assemblée Départementale du 24 juin 2022, le Département a repris en gestion directe les ports de Mérignac et du Chapus à Bourcefranc-le-Chapus.

Lors de l'intégration de l'actif du port du Chapus, il a été constaté que certains biens et subventions reçues n'avaient fait l'objet d'aucune écriture d'amortissement par la Commune. Par conséquent, ils ont été intégrés pour une valeur nette comptable ne correspondant pas à leur valeur économique.

Afin de corriger cette anomalie, il est nécessaire de procéder à la réintégration de ces éléments dans l'actif du budget principal du Département et de mouvementer le compte 1068 en conséquence d'un montant net de 601 549,73 € par opération d'ordre non budgétaire.